

ACV
Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège social : Camping les Sablons
34420 PORTIRAGNES
RCS BEZIERS 383 809 142

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six,
Le dix-sept juillet,
A 13 heures,

Les associés de la Société ACV, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros, divisé en 500 parts de 15,4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

Madame Victoria AMBROSINI,

- **titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété**
- **titulaire de 50 % des droits indivis sur 84 parts sociales en pleine propriété (Indivision M Alain AMBROSINI)**
- **titulaire de 50 % des droits indivis sur 166 parts sociales en nue-propriété (Indivision M Alain AMBROSINI),**

Madame Eve AMBROSINI,

Titulaire de 166 parts sociales en usufruit,

Madame Constance de MAUDAVE BESTEL,

- **titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété**
- **titulaire de 50 % des droits indivis sur 84 parts sociales en pleine propriété (Indivision M. Alain AMBROSINI)**
- **titulaire de 50 % des droits indivis sur 166 parts sociales en nue-propriété (Indivision M. Alain AMBROSINI),**

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Victoria AMBROSINI, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✚ *Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Victoria AMBROSINI, démissionnaire,*
- ✚ *Rémunération de la gérance,*
- ✚ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Victoria AMBROSINI de ses fonctions de gérante à compter du 1^{er} juillet 2026 et décide de nommer en remplacement à compter de la même date et pour une durée indéterminée :

Madame Constance de MAUDAVE BESTEL
Née le 26 décembre 1974 à BEZIERS (34)
Demeurant Unit 7, ComplexTides, La Mivoie – Tamarin – 90906 - ILE MAURICE

Madame Constance de MAUDAVE BESTEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Constance de MAUDAVE BESTEL déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Constance de MAUDAVE BESTEL ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire, signé par le biais du prestataire de services Yousign (www.yousign.com) conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Mme Eve AMBROSINI

Mme Victoria AMBROSINI

« Bon pour démission des fonctions de gérante »

Mme Constance de MAUDAVE BESTEL

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »